

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

LES COMPETENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

1 - ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
STAGIAIRE			
Licenciement en cours de stage	Avis	Autorité territoriale	Article L 327-4 CGFP Article 37-1 1° du décret 89-229
Refus de titularisation à l'issue du stage	Avis	Autorité territoriale	Article 37-1 1° du décret 89-229 Décret n°89-229
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ			
Renouvellement du contrat (article 38 de la loi n°84-53) Dans le même cadre d'emplois ou dans un cadre d'emplois de niveau inférieur	Avis	Autorité territoriale	Article 8 II du décret n°96-1087 Article 37-1 4° du décret 89-229
Refus de titularisation	Avis	Autorité territoriale	Article 8 III du décret n°96-1087 Article 37-1 4° du décret 89-229
2 - DÉROULEMENT DE CARRIERE			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
Révision du compte-rendu Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP après rejet initial de l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article L 521-5 CGFP Article 7 du décret n°2014-1526 Article 37-1 III 4° du décret 89-229
3 - MOBILITÉ – POSITIONS ADMINISTRATIVES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
DISPONIBILITE			
Décisions individuelles concernant la disponibilité (refus d'octroi, refus de renouvellement, refus de réintégration, ...)	Avis	Fonctionnaire	Article L 514-1 à L 514-8 CGFP Article 37-1 III 1° du décret 89-229

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

4 - TEMPS DE TRAVAIL			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
TEMPS PARTIEL			
Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article I 612-13 CGFP Article 37-1 III 2° du décret n°89-229
COMPTE EPARGNE TEMPS			
Refus d'octroi d'un congé au titre du CET Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article 10 du décret n°2004-878 Article 37-1 III 7° du décret n°89-229
TELETRAVAIL			
Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement) Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article L 430-1 CGFP Article 10 du décret n°2016-151 Article 37-1 III 6° du décret n°89-229

5 – DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
DROIT SYNDICAL			
Refus d'un congé pour formation syndicale	Avis	Autorité territoriale	Article L 215-1 CGFP Article 2 du décret n° 85-552 Article 37-1 I 3° du décret n°89-229

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

5 – DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
FORMATION			
Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle au titre de la formation de perfectionnement ; de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ; de la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ; des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue français Avant le 2ème refus successif sur la même formation	Avis	Autorité territoriale	Article L 422-22 CGFP Article 37-1 I 3° du décret n°89-229
Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local Communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus	Information	Autorité territoriale	Article R. 2123-20 du CGCT Article R. 3123-17 du CGCT Article R. 4135-17 du CGCT
Refus du bénéfice d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation Avant le 3ème refus successif par l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article L 422-13 CGFP
CUMUL D'ACTIVITE			
Cumul d'activités publiques ou privées Refus d'octroi d'une autorisation	Avis	Autorité territoriale	Article 87 de la loi n°93-122
Violation d'une interdiction d'exercice d'activités pour un fonctionnaire retraité Dans le délai de 3 ans suivant la cessation de fonctions	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Article 87 de la loi n°93-122
6 – FINS DE FONCTIONS			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
Licenciement À l'expiration d'un congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé	Avis	Autorité territoriale	Articles 17 dernier alinéa et 35 du décret n° 87-602 Article 37-1 I 2° du décret n°89-229
Licenciement du fonctionnaire après trois refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration après mise en disponibilité d'office	Avis	Autorité territoriale	Article L514-8 CGFP Article 37-1 I 2° du décret n°89-229

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

6 – FINS DE FONCTIONS			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
Licenciement Pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Articles 30 et 93 de la loi n°84-53 Article 37-1 I du décret n°89-229
Démission Refus d'acceptation d'une démission. Saisine par le fonctionnaire	Avis	Fonctionnaire	Article L 551-2 CGFP Article 37-1 III.3 du décret n°89-229

7 – CAS PARTICULIERS DE REINTEGRATION			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
À l'issue d'une période de privation des droits civiques Demande formulée par l'agent auprès de l'autorité territoriale	Avis	Autorité territoriale	Article L 550-1 CGFP Article 37-1 IV du décret n°89-229
À l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Autorité territoriale	Article L 550-1 CGFP Article 37-1 IV du décret n°89-229
Suite à la réintégration dans la nationalité française Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Autorité territoriale	Article L 550-1 CGFP Article 37-1 IV du décret n°89-229

8 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
Application d'une sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe à l'encontre d'un fonctionnaire titulaire	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Article L 532-5 CGFP Article 37-1 II du décret n°89-229
Application des sanctions d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours, ou d'exclusion définitive du service à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Décret n°89-677 du 18/09/89 Décret n°92-1194